



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 34

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES
14148-HP-264.02 ET 14149-A-201.02**

**Avis de motion donné le 12 octobre 2004
Adopté le 8 novembre 2004
En vigueur le 25 novembre 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin d'agrandir la zone 14148-HP-264.02 à même une partie de la zone 14149-A-201.02 pour y inclure les lots numéros 1 274 859, 1 274 879, 1 274 881 et 1 275 157 du cadastre du Québec.

De plus, il prévoit, pour la zone 14148-HP-264.02, que les usages appartenant aux groupes d'utilisation résidentielle sont autorisés uniquement à moins de 70 mètres de l'emprise d'une voie de circulation identifiée au plan de zonage.

La zone 14148-HP-264.02 est située de part et d'autre de la rue Roland-Saint-Laurent et au sud de la rue des Aigrettes. La zone 14149-A-201.02 est aussi située de part et d'autre de la rue Roland-Saint-Laurent, mais au nord de la rue des Aigrettes.

Finalement, il précise le titre de ce règlement afin qu'il réfère au territoire de l'ancienne Ville de Québec.

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 34

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 14148-HP-264.02 ET 14149-A-201.02

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le titre du *Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur le zonage et l'urbanisme*, VQZ-3, et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec, est modifié par l'addition après « l'urbanisme » des mots « relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec ».
- 2.** L'annexe B de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le cahier des spécifications, de la page contenant le code des spécifications 264.02 par celle de l'annexe I du présent règlement.
- 3.** Ce règlement est modifié par l'agrandissement de la zone 14148-HP-264.02 à même une partie de la zone 14149-A-201.02 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré à l'annexe II au plan numéro RA7VQ34Z01 daté du 20 septembre 2004.
- 4.** Le plan de zonage numéro 94903Z05 est modifié par le prolongement du symbole indiquant que la rue Roland-Saint-Laurent est une voie de circulation visée par les notes 37, 91 et 197, tel qu'illustré à l'annexe II au plan numéro RA7VQ34Z01 daté du 20 septembre 2004.
- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 37

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	5,5		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
PARTICULIÈRES										

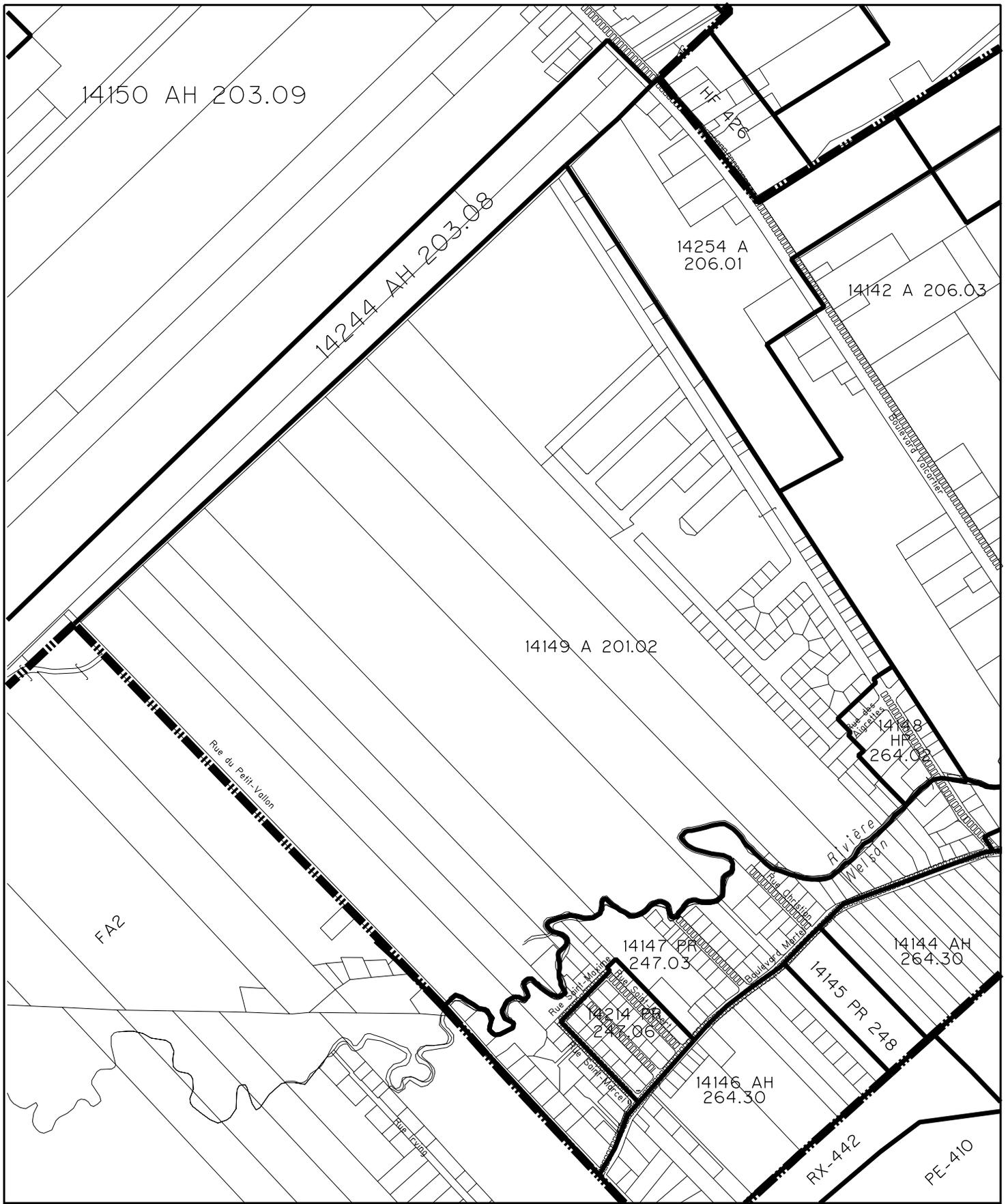
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	0	220	0,00	1,10		8,8
PARTICULIÈRES				3		

ANNEXE II

(articles 3, 4)

PLAN NUMÉRO RA7VQ34Z01 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2004



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC
 Extrait du plan de zonage no 94903Z05



Date du plan :	2004-09-20	No du plan :	RA7VQ34Z01
No du règlement :	RA7VQ-34	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1:9000

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant modifie le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin d'agrandir la zone 14148-HP-264.02 à même une partie de la zone 14149-A-201.02 pour y inclure les lots numéros 1 274 859, 1 274 879, 1 274 881 et 1 275 157 du cadastre du Québec.

De plus, il prévoit, pour la zone 14148-HP-264.02, que les usages appartenant aux groupes d'utilisation résidentielle sont autorisés uniquement à moins de 70 mètres de l'emprise d'une voie de circulation identifiée au plan de zonage.

La zone 14148-HP-264.02 est située de part et d'autre de la rue Roland-Saint-Laurent et au sud de la rue des Aigrettes. La zone 14149-A-201.02 est aussi située de part et d'autre de la rue Roland-Saint-Laurent, mais au nord de la rue des Aigrettes.

Finalement, il précise le titre de ce règlement afin qu'il réfère au territoire de l'ancienne Ville de Québec.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet.